

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 6 décembre 2023

**DEL\_20231206\_23**

Nombre de Conseillers  
En exercice **29**  
De présents **20**  
De votants **26**

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu  
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence  
de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :  
**Charte de  
collaborations entre  
les Professeurs des  
écoles et les Atsem**

**Etaient présents :**

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Laurence FREMINET  
Gilles BRIAND - Emilie CORDIER - Hervé MORICE - Sébastien WAIRY  
Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN - Jean-Pierre LE CROM  
Laurence DUPONT - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER  
Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS - Thierno DIALLO - Brieg PICAULT  
Marjorie GARCIA - Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU  
Alain DESMARS

Le Maire certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été  
affichée à la porte de  
la Mairie le

**07 décembre 2023**

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat  
respectivement :**

- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Denis ROULAND a donné son pouvoir à Gilles BRIAND
- Laurence DUPONT a donné son pouvoir à Stéphanie BURNEL (arrivée  
à 20h24)
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Myriam LEROUX
- Magalie MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- David PELON a donné son pouvoir à Françoise HAFFRAY

Et que la convocation  
avait été faite le

**29 novembre 2023**

**Absent(e)s :** Michel CONANEC - Cécile NICOLAS - Aurélie LEGUNEHEC

M. Gilles BRIAND a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Exposé :**

La Ville est soucieuse de développer une dynamique qui encourage les liens avec les établissements scolaires, en particulier les écoles, à travers notamment les professionnels qui interviennent auprès des élèves.

En ce sens, dans les maternelles, le rôle des Atsem est fondamental, tout en présentant des spécificités par rapport aux autres agents municipaux : elles relèvent de la Fonction publique territoriale mais sont sous la responsabilité fonctionnelle des écoles pendant le temps scolaire, les professeurs relevant quant à eux de la Fonction publique d'Etat.

C'est pourquoi en concertation avec l'Education nationale (Inspection académique et sa Mission maternelle, circonscription) il a été décidé de définir une Charte de collaborations entre les professeurs des écoles et les Atsem.

La Charte constitue un cadre de référence pour un meilleur fonctionnement au service de la réussite des élèves.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 044-214402109-20231206-DEL\_20231206\_23-DE



Son intérêt s'est affirmé compte tenu des évolutions des dernières années pour les deux corps de métier au bénéfice des élèves et de leurs apprentissages : ainsi les Atsem sont désormais reconnus pleinement comme membres de la Communauté éducative. Les évolutions concernent aussi les enfants, avec l'obligation de scolarisation dès 3 ans.  
Cela a un impact sur les pratiques partagées dans l'école.

Ainsi, la Charte pose des principes généraux pour mieux travailler en équipe au sein de l'école dans sa globalité, et clarifier le fonctionnement dans la classe et la communication entre les professionnels.

Cette Charte, jointe à la présente délibération, est le fruit de séances de travail des enseignants, des Atsem, et ensemble, à l'appui de temps de formations, d'ateliers, d'instances de rédaction et de pilotage.

La Charte est construite autour des principales missions et/ou temps des professionnels qui rythment la journée scolaire des enfants, et des principes pour des collaborations réussies.

Au terme de cette démarche partenariale concertée pour accompagner et faciliter le travail quotidien de ces professionnels.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 novembre 2023,

VU l'avis de la commission administration générale en date du 20 novembre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1 :** D'acter la Charte de collaborations qui pose les principes généraux pour mieux travailler en équipe au sein de l'école dans sa globalité, et clarifier le fonctionnement dans la classe et la communication entre les professionnels.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Charte de collaborations entre les professeurs des écoles et les ATSEM.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :  
Envoyé en préfecture le 12/12/2023  
Reçu en préfecture le 12/12/2023  
Retour en Mairie le :   
Publié le 12/12/2023  
Publié ou affiché le :  
ID : 044-214402109-20231206-DEL\_20231206\_23-DE